

Indépendance de la statistique officielle: un examen comparé

Jean-Guy Prévost

Université du Québec à Montréal

ACFAS, Québec, 7 mai 2103

Cas possibles d'intervention politique

Pays	Nature de l'intervention
Grèce	Trucage des données sur le déficit, la dette et les revenus de l'État (années 2000)
Argentine	Modification de la méthode de calcul de l'IPC (2007)
Canada	Suppression du questionnaire long du recensement (2010)
France	Report de la publication des données sur le chômage (2007)
Suède	Changement par le gouvernement de la définition de la population active (1986)

Pourquoi le problème se pose-t-il? (1)

Les statistiques sont normalement «pertinentes» pour l'élaboration, le suivi, l'analyse ou l'évaluation des politiques.

Cela place les bureaux de statistique dans une situation comparable à celle de tous les organismes publics dont la tâche consiste à produire de l'information, à établir les «faits».

La question de leur indépendance est un enjeu permanent de leur rapport avec les pouvoirs exécutif et législatif. (Vibert, 2008)

Pourquoi le problème se pose-t-il? (2)

Dans certains cas, les statistiques servent très directement à la mise en œuvre de décisions politiques (formules d'indexation, répartition des sièges, Pacte de stabilité européenne).

Cela s'inscrit dans la «logique de la discipline» qui a vu dans l'indépendance politique des banques centrales ou de diverses agences un moyen de «libérer» les gouvernements d'un certain nombre de décisions que l'on voulait soustraire à l'influence politique immédiate.

Toutefois, l'impact de certaines décisions est tel que la «discipline» est mise à l'épreuve (Roberts, 2011).

Chronologie

1885 : création de l'Institut international de statistique (IIS)

1947: création de la Division statistique de l'ONU

1953-1959: création d'Eurostat

1985: Déclaration d'éthique professionnelle de l'IIS

1994: Principes fondamentaux de la statistique officielle (ONU)

2005: Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Pays retenus

Eurostat	Eurostat	OCDE	Autres
Allemagne	Lettonie	Australie	Afrique du sud
Autriche	Lithuanie	Canada	Argentine
Belgique	Malte	Corée du sud	Brésil
Bulgarie	Norvège	Chili	Inde
Chypre	Pays-Bas	États-Unis	
Danemark	Pologne	Japon	
Espagne	Portugal	Mexique	
Estonie	Rép. tchèque	Nouvelle-Zélande	
Finlande	Roumanie	Turquie	
France	Royaume-Uni	Israël	
Grèce	Suisse		
Hongrie	Slovaquie		
Irlande	Slovénie		
Italie			

Dimensions de l'indépendance statistique (Laux, 2008)

Méthodologique/ scientifique	Professionnelle/ opérationnelle	Structurelle/ organisationnelle
Définition des concepts	Programme statistique	Autorités de tutelle
Contenu des questionnaires	Politique de diffusion des données	Discrétion budgétaire
Devis d'enquête		Nomination et renvoi du statisticien en chef

Moyens possibles d'assurer l'indépendance statistique

Référence explicite à l'indépendance dans la loi sur la statistique	Autres dispositions légales ayant un impact sur l'indépendance	Pratiques ayant un impact sur l'indépendance
Corrélatifs et qualifications de l'indépendance dans la loi	Statut et position du bureau statistique au sein de l'État	Codes d'éthique ou de bonnes pratiques
Objets et processus sur lesquels porte l'indépendance	Existence, pouvoirs et devoirs de l'autorité consultative ou de tutelle	Politiques d'assurance-qualité
Sujets dans lesquels l'indépendance est investie	Procédures de nomination et de renvoi du statisticien en chef	Calendrier de publication et politiques de diffusion des données
		Degré d'autonomie budgétaire

Références explicites à l'indépendance dans la loi

Corrélat	Qualifications	Objets et processus	Sujets
Objectivité (9)	Professionnelle (9)	Dissémination/ produits (12)	Statisticien en chef (3)
Impartialité (8)	Politique (3)	Méthodes/normes/techniques (7)	
Neutralité (3)	Scientifique (3)	Programme/ Planification (6)	
Autonomie (1)	Statistique/ Technique (2)	Conception/collecte/production (4)	

Statut et position du bureau et du statisticien en chef

Statut et position du bureau	Mode de nomination et de renvoi du statisticien en chef	Discrétion budgétaire
Bureau ou service dépendant d'un ministère (17)	Autorité politique	L'autorité politique a la main haute sur la taille et la ventilation du budget
Bureau ou agence sous l'autorité directe du premier ministre (10)	Autorité administrative	La ventilation du budget relève du statisticien en chef
Institut indépendant du pouvoir exécutif (9)	Discretionnaire	La taille du budget est normée
	Normé	

Organisme consultatif ou de tutelle

Nature ou fonctions	Qualité et processus de nomination des membres
Aucune – pas d’organisme	Politique (représentation des intérêts)
Consultation (peu d’initiative – connaissance des besoins, avis techniques)	Administratif (représentation des ministères)
Orientation (fixe les priorités)	Scientifique (experts)
Supervision (assure la qualité)	

Pratiques ayant un impact sur l'indépendance

Code de pratique	Politique de qualité	Politique de diffusion
Engagement clair envers le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne	Cadre d'assurance-qualité clairement établi	Existence d'un calendrier de diffusion
Référence au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne	Énoncé ou engagement relatif à la qualité	Pas d'accès privilégié aux données
Engagement clair envers les Principes fondamentaux de la statistique		Accès privilégié limité avec embargo
Existence d'un code de pratique spécifique		
Aucune mention	Pas de référence à la qualité	Pas de politique de diffusion

Hypothèse 1

- L'importance accordée à la «pertinence» des données («politique fondée sur les preuves) et la croissance du nombre de statistiques directement liées à la prise de décision («data-driven decision-making») ou permettant un jugement sur les politiques publiques ont rendu plus impérative la perception de l'objectivité et de la neutralité politique du bureau.

Hypothèse 2

- Le processus d'intégration européen et le mouvement pour l'harmonisation des statistiques dans le cadre de la «méthode ouverte de coordination» a eu un impact certain sur le renforcement des moyens d'assurer l'indépendance des bureaux statistiques.

Hypothèses 3, 4 et 5

- A. Les pays ex-communistes ont bénéficié de la «tabula rasa»
- B. Les plus grands pays ont été plus lents à s'adapter
- C. Les pays «anglo-saxons» tendent à s'appuyer plus sur des procédures de facto que sur la loi